CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 102.500 du 11 janvier 2002

A. 101.776/VI-15.889.

En cause : **s.a. Syndicat belge des Assurances Nucléaires,**
Square de Meeus, 29
1000 Bruxelles,

contre :

le Centre d'Etude de l'Energie Nucléaire,
ayant élu domicile chez
Mes D. D'HOOGHE et N. COHEN, avocats,
rue Henri Wafelaerts, 47-51
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 mars 2001 par la société anonyme Syndicat belge des Assurances Nucléaires qui demande l'annulation de la décision d'attribuer le marché ayant pour objet la couverture de la responsabilité civile en tant qu'exploitant nucléaire et en tant que transporteur nucléaire, conformément aux dispositions de la Convention de Paris et des lois du 22 juillet 1985 et du 11 juillet 2000;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 12 septembre 2001 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. P. NIHOUL, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 14 décembre 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 9 janvier 2002 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. Ph. HANSE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me André Pierre ANDRE DUMONT, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. NIHOUL, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 12 septembre 2001, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le onze janvier deux mille deux par :

M. HANSE, Conseiller d'Etat, Président de chambre f.f.,
M. HARMEL, Greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

P. HARMEL. Ph. HANSE.